

s'il veut donner son service pour quelque autre travail qui peut être considéré comme étant également dans l'intérêt national.

Il me semble que si un homme fait une demande d'exemption de service au front, il devrait consentir à servir la nation pour la même indemnité qu'un homme reçoit au front. J'ai rédigé un amendement qui n'est pas tout à fait dans la forme que j'aurais voulu lui donner, mais j'en donnerai lecture à titre de suggestion pour le solliciteur général.

En faisant une demande d'exemption pour l'un ou l'autre des motifs mentionnés dans les paragraphes "a" et "b", la demande établira le désir du requérant, ou au nom duquel elle est présentée, de continuer ledit travail à des gages ou à un salaire fixés par le Gouverneur en conseil ou par des personnes désignées par le Gouverneur en conseil, et il sera tenu compte pour le fixer du tarif de la solde ou de l'allocation de famille, s'il en est, qui serait accordée au requérant, s'il était appelé en service actif.

Nous avons aujourd'hui cette anomalie, dans les fabriques de munitions, à ce qu'on m'a dit, où des filles sans expérience reçoivent de \$25 à \$30 par semaine et des jeunes gens sans expérience qui peuvent manier simplement la scie et la hache, reçoivent de \$5 à \$6 par jour. Un jeune homme qui va au front au péril de sa vie, reçoit \$1.10 par jour en plus de l'allocation de famille s'il y a droit et aussi sa nourriture. Je suis porté à admettre que si un homme dit: c'est vrai que je suis sujet à l'application de la loi; j'ai l'âge militaire; je suis obligé de servir mon pays, mais je veux donner mes services à la nation dans une autre carrière, il devrait spécifier dans sa demande qu'il consent à accepter la même indemnité qu'il aurait reçue en allant au front.

M. MIDDLEBRO: A qui irait la différence ?

L'hon. M. PUGSLEY: A la nation.

M. MIDDLEBRO: Comment ?

L'hon. M. PUGSLEY: Elle doit retourner à la nation. Les fabriques de munitions sont établies pour le pays; le Gouvernement pourrait exercer une surveillance sur les salaires et sur le coût de fabrication, en sorte que l'empire et le Canada auraient le bénéfice de ces économies.

M. MIDDLEBRO: Il vous faudrait diminuer les prix qui sont stipulés dans les contrats concernant la fabrication des obus, car autrement les bénéficiaires iraient dans la caisse du fabricant.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est évident. Le Gouvernement devrait intervenir en pareil cas. De cette façon, nous aurions au pays le fonctionnement d'un véritable service national.

A mon avis, voilà une question dont le Gouvernement devrait s'occuper sans délai. Le premier pas pour faire diminuer le coût de fabrication des munitions, ce serait de diminuer les salaires, en sorte que si le Gouvernement découvrait dans une fabrique de munitions un millier d'ouvriers qui, aux termes de la loi, devraient être envoyés aux armées, mais qui préfèrent rester à leurs occupations, on pourrait se rendre à leur désir, à condition qu'ils touchent le même salaire que les soldats qui combattent l'ennemi. Si les ouvriers employés à la fabrication des munitions consentent à cela, les salaires subiront une baisse un peu partout et le pays en aura le bénéfice. Le coût des munitions est tout simplement énorme; on m'assure qu'il est absolument exorbitant. Les salaires sont deux ou trois fois plus élevés qu'ils ne devraient l'être.

Le fabricant de munitions ne s'occupe guère des salaires qu'il paie à ses ouvriers: il se contente d'ajouter le tout au coût de la production, et c'est le peuple canadien et l'empire qui soldent la dépense.

L'autre jour, j'ai entendu raconter l'histoire d'une jeune femme de Toronto—c'est la mode, si je suis bien informé, pour les jeunes femmes de Toronto de travailler dans les fabriques de munitions, car l'idée se répand qu'elles accomplissent une besogne patriotique—on m'assure donc que le nom de cette jeune femme fut inscrit sur la liste des aspirants avec un salaire de tant par jour en attendant une vacance. Or, depuis qu'elle a obtenu un emploi permanent, elle reçoit un salaire deux ou trois fois plus élevé que la solde de nos soldats. C'est là un exemple entre mille des salaires élevés qui sont payés aux ouvriers dans ces fabriques; de simples journaliers reçoivent des salaires deux ou trois fois plus élevés que la solde de nos jeunes gens qui se battent contre les Allemands et qui risquent leur vie tous les jours pour la défense du pays.

Je propose donc les deux amendements suivants: Premièrement, que les séances de tous ces divers tribunaux soient publiques et qu'elles ne soient tenues qu'après la publication d'un avis public à cet effet; en second lieu, je propose que l'on mette comme condition à l'exemption du service militaire, l'obligation pour le bénéficiaire de se mettre à la disposition du Gouvernement qui pourra lui assigner une tâche à accom-